

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Chemin des Jardins – Chemin de l’Aigrefeuille

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l’arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l’ensemble des textes qui l’ont modifié ou complété ;  
VU la demande de l’entreprise SOMEK en date du 20/03/2023 ;  
CONSIDERANT qu’il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de travaux de branchements d’eaux usées

**ARRÊTE**

**Article 1** La circulation des véhicules sera interdite pendant 10 jours à compter du 27 mars 2023. Cette réglementation est valable pendant 20 jours.  
Une déviation sera mise en place par le demandeur Route de Paris – Route des Greffets  
Le demandeur devra avertir les transports scolaires et le service de collecte des ordures ménagères de l’interdiction de circuler.

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. BEREYZIAT joignable au 06 12 91 92 89.

**Article 4** Le présent arrêté fera l’objet d’une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMEK
- Pompiers
- Kéolis
- Pôle déchets
- Services de Police

VIRIAT, le 22 mars 2023

Le Maire,  
B. PERRET,

